



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 septembre 2021

Délibération n°35/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 9 septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 août 2021.

Membres présents : Messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.  
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : monsieur Gérard DESAPHY,  
Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Monsieur Gérard DESAPHY donne pouvoir à monsieur Xavier BONNEFONT.

Membres consultatifs présents : monsieur Andréas KOCH.  
Madame Anne FRANGEUL.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD et madame Cécile FRANCOIS.

**Objet : Election des membres du Bureau Syndical du Pôle Image Magelis**

L'article 7 des statuts du Syndicat prévoit que le bureau est composé de dix membres, soit le président, le vice-président et huit autres membres élus de façon à ce que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres
- GrandAngoulême : 1 membre
- Ville d'Angoulême : 1 membre.

Deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux réunions du bureau avec voix consultative.

L'article 9 du règlement intérieur prévoit par ailleurs que le Bureau syndical doit être réélu si le changement des assemblées délibérantes des partenaires a conduit à une modification de plus de 50% des délégués syndicaux.

Aussi, à la suite des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, et de la désignation de nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, il convient de réélire les membres siégeant au sein du Bureau Syndical.

L'élection s'effectue, au scrutin uninominal, à main levée (sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés), à la majorité absolue des membres du Syndicat pour les deux premiers tours, et à la majorité relative des membres pour le troisième tour.

Exposé :

- ❖ Monsieur le Président ouvre les candidatures pour la représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis.

Candidatures et votes :

Mesdames Martine PINVILLE et Virginie LEBRAUD se portent candidates.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote.

Résultats / Décision :

Au terme du 1er tour, Mesdames Martine PINVILLE et Virginie LEBRAUD recueillent la majorité absolue des suffrages, et sont élues au Bureau Syndical du Pôle Image MAGELIS comme délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- ❖ Monsieur le Président ouvre les candidatures pour la représentation du Département de la Charente au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis.

Candidatures et votes :

Messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU et Mesdames Fabienne GODICHAUD ainsi que Hélène GINGAST se portent candidat.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote.

Résultats / Décision :

Au terme du 1<sup>er</sup> tour, messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU et mesdames Fabienne GODICHAUD ainsi que Hélène GINGAST recueillent la majorité absolue des suffrages, et sont élus au Bureau Syndical du Pôle Image MAGELIS comme délégué du Département de la Charente.

A l'issue des différentes élections ou désignation, le Bureau syndical du Pôle Image MAGELIS se compose désormais comme suit :

- **Représentants de la Région Poitou-Charentes** : mesdames Martine PINVILLE et Virginie LEBRAUD ;
- **Représentants du Département de la Charente** : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, et mesdames Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST ;
- **Représentant de GrandAngoulême** : monsieur Gérard DESAPHY ;
- **Représentant de la ville d'Angoulême** : monsieur Xavier BONNEFONT ;
- **Membres consultatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie** : monsieur Daniel BRAUD et madame Anne FRANGEUL.

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 15 Sept. 2021  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 15 Sept. 2021  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 Septembre 2021

Signé: Le Président

Le Président,  
Philippe BOUTY

